

Département
N O R D
Canton
H A Z E B R O U C K
Commune
E S T A I R E S

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 53/2026

***ARRÊTÉ MODIFICATIF portant modification de l'arrêté n° 25/2026 du 01/04/2026
portant délégation de fonction et de signature à un adjoint***

Le Maire de la commune d'Estaires,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-19, relatifs aux délégations de fonctions et de signature du maire aux adjoints et aux agents communaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-9 et suivants, et R. 2213-44 et suivants, relatifs aux opérations funéraires et à la police des cimetières,

Vu l'arrêté municipal n° 25/2026 en date du 01/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves COLPAERT, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la nécessité de compléter les délégations accordées à M. Yves COLPAERT par ledit arrêté, afin d'assurer une bonne administration locale et la continuité du service public en matière d'opérations funéraires,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 octobre 2026 et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, il est donné à M. Yves COLPAERT, adjoint au maire, en plus de ses précédentes délégations par arrêté 25/2026 du 01/04/2026, délégation permanente de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir en matière d'opérations funéraires et de police des funérailles.

À ce titre, il est autorisé à signer les documents, autorisations, courriers et pièces relatifs aux opérations suivantes :

- Fermeture de cercueil et pose de scellés, de façon permanente, notamment lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
- Dépôts temporaires de cercueil ;
- Transferts de cercueils ;
- Inhumations, crémations et dispersions de cendres ;
- Ouvertures de concession ;
- Exhumations, réunions ou réductions de corps ;
- Demandes de travaux, inscriptions et gravures dans les cimetières.

Article 2 : La signature de tout acte et document relevant de la présente délégation devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire, le 1^{er} adjoint, Monsieur Yves COLPAERT ».

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure contraire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 19 OCT. 2026
Le Maire
Dorothée BERTRAND



Notifié le : 19 OCT. 2026
Signature de l'intéressé

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.